

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 10
présents : 09
votants : 10

L'an deux mil vingt, le deux juillet, à 18 h 30,
le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans le respect des gestes barrière
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice VINCENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/06/2020

Présents (09) : M. VINCENT Patrice (Maire), M. RESTEROU Stéphane (1^{er} Adjoint),
M. BROCHET Pascal (2^{ème} Adjoint), Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie (3^{ème} Adjointe)
Mme BLONDIN Isabelle, M. FOURNET Jacky, M. BOUTHINON Eric, M. TOUALBIA Abdallah,
M. COUVIDAT Eric
(Conseillers municipaux)

Absent excusé (1) : M. CAILBAULT Alexis (a donné pouvoir à Mme BLONDIN Isabelle)

Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie est nommée secrétaire.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 04/06/2020.

1 - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES (NON ELUS) A L'ASSOCIATION DU COMITE DE JUMELAGE ST-BRICE/RADDA IN CHIANTI

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite à la nomination des membres élus à l'Association du Comité de Jumelage Saint-Brice / Radda In Chianti, il y a lieu de nommer deux personnes (non élues) issues des administrés.

Il invite l'Assemblée à procéder à la désignation de ces deux personnes.

Ont été élus à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Monsieur BARDET Pierre
- Madame CHAMBORD Virginie

Ils ont accepté cette mission.

2 - DESIGNATION DES MEMBRES NOMMES DU C.C.A.S.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a fixé, par délibération en date du 04/06/2020, à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres nommés du CCAS au scrutin secret.

La liste de candidats est la suivante :

- M. BARDET Pierre,
- Mme DELMAS Marcelle,
- M. BERNARD Michel,
- Mme LAINE Maryse.

Le vote donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 10
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 10

A obtenu :

la liste composée de :

M. BARDET Pierre, Mme DELMAS Marcelle, M. BERNARD Michel, Mme LAINE Maryse : 10 voix

Vu le code de l'action sociale et des familles,

et après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le Conseil municipal déclare :

- M. BARDET Pierre,
- Mme DELMAS Marcelle,
- M. BERNARD Michel,
- Mme LAINE Maryse.

nommés pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de Saint-Brice.

Ils ont accepté cette mission.

3 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA C.C.I.D COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite au renouvellement du Conseil municipal, et selon l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, il convient de renouveler la Commission communale des impôts directs, présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué, qui comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Il propose au Conseil municipal de dresser la liste des contribuables pouvant être proposés Commissaires dans cette Commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dresse les listes suivantes :

Commissaires titulaires :

- | | | |
|---|------------------------|-------------------|
| - M. VINCENT Patrice | 56. Route de Nercillac | 16100 SAINT-BRICE |
| - M. RESTEROU Stéphane | 8. Chemin des Cavernes | 16100 SAINT-BRICE |
| - M. BROCHET Pascal | 12. Rue J. Delamain | 16100 SAINT-BRICE |
| - Mme DUMAS DU MASNOIR DE
FORTMONT Marie | 46. Route de Nercillac | 16100 SAINT-BRICE |
| - Mme BLONDIN Isabelle | 9. Impasse du Chiron | 16100 SAINT-BRICE |
| - M. BOUTHINON Eric | 41. Route de la Maurie | 16100 SAINT-BRICE |

Commissaires suppléants :

- M. TESSERON Gonzague	295. Route de Boutiers	16100 SAINT-BRICE
- M. BLAISE Jean-Marie	5. Rue du Buisson	16200 CHASSORS
- M. BOISSEAU Patrick	69. Rue de la Petite Roche	16100 SAINT-BRICE
- M. DAUDET Yves	53. Route de la Roche	16100 SAINT-BRICE
- M. ZABORSKY Patrick	13. Rue de la Trâche	16100 SAINT-BRICE
- M. LIVERTON Guy	9. Le Bosquet des Groies	16100 SAINT-BRICE

Dans l'attente des réponses des suppléants.

4 - REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX AJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le Conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ». De plus, « dans les communes de moins de 1 000 habitants... l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23, sauf si le conseil municipal en décide autrement », enfin, « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Pour finir, Monsieur le Maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population	Maires	Adjoints
De 500 à 999 h	40,3 %	10,7 %

Considérant que la Commune dispose de 3 Adjoints,

Considérant que la Commune compte 999 habitants (population totale du dernier recensement INSEE),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **À compter du 01/07/2020**, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- Maire : Monsieur le Maire ne souhaite pas d'indemnité, mais la prise en compte de ses frais de représentation pour la Commune et hors Commune et souhaite également le remboursement de ses frais de formation et frais kilométriques
- 1^{er} Adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- 2^{ème} Adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- 3^{ème} Adjoint : Mme la 3^{ème} Adjointe ne souhaite aucune indemnité, mais le remboursement de ses frais de formation et frais kilométriques.

- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, et les taux appliqués seront révisables.

Questions diverses :

- Pour la Commission de révision des listes électorales :

> Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour le TGI : M. FAURENT Jean-Marie et M. BURELOUP Jean-Claude

> Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter l'Administration : M. DAUDET Yves et Mme ANDRIAMASOANDRO Michèle

> Erratum : Commission de contrôle : un titulaire M. Eric BOUTHINON et un suppléant M. Eric COUVIDAT

- Les commissions ont été validées

Commissions :

Finances et Economie Affaires générales	Travaux, Cadre de vie, Environnement	Culture, Animations, Sport Fêtes, Cérémonies	Vie sociale, Séniors, Ecoles
--	---	---	---------------------------------

VINCENT Patrice	VINCENT Patrice	VINCENT Patrice	VINCENT Patrice
RESTEROU Stéphane	RESTEROU Stéphane	TOUALBIA Abdallah	DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie
BROCHET Pascal	BROCHET Pascal	FOURNET Jacky	BLONDIN Isabelle
DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie	BOUTHINON Eric	BLONDIN Isabelle	CAILBAULT Alexis
	COUVIDAT Eric	COUVIDAT Eric	BOUTHINON Eric
	CAILBAULT Alexis	BOUTHINON Eric (Sport)	

- Proposition d'un arrêté du Maire pour le classement d'arbres au patrimoine de la Commune (chênes situés chez Gautron, chemin RD 15 à l'Abbaye, arbres de la place des Mullons)

- Proposition pour céder pour 100 € (cent Euros) le téléviseur situé dans la maison Blanchon

- Cimetière

- > prévoir l'achat d'un tableau d'affichage
- > prévoir la création d'un ossuaire
- > prévoir l'enherbement des allées du cimetière
- > prévoir la numérotation des allées
- > prévoir l'achat ou la mise à disposition d'un composteur par CALITOM

- Devis en cours de validation pour :

- > la réhabilitation du Chemin de l'Abbaye de Châtre
- > l'achat de panneaux de signalisation
- > la restauration de la porte et de la fenêtre de la réserve de l'école primaire
- > le remplacement des rideaux des écoles et des chaises du restaurant scolaire
- > des travaux à faire dans la cour de l'école primaire

> l'achat d'un jeu comprenant plusieurs modules pour la cour de l'école maternelle : achat reporté à 2021

- > Grand Cognac va restituer les clefs à la Commune du petit bâtiment situé à côté du tennis
- > Voir la convention entre Bourg-Charente et Saint-Brice : il faudra une personne en charge des costumes.

- Point à faire concernant :

- > la Salle des Fêtes : marché géré par l'ATD16 : il y aura lieu de rester dans le budget de 700 000,00 € HT et une capacité d'accueil de cent personnes
- > le pignon Est de l'Eglise
- > le pylône Orange : il y aura lieu pour Grand Cognac et Orange de trouver un terrain d'entente
- > la pièce du Presbytère destinée à recevoir les œuvres de M. BLANCHON Jean-Claude : projet en stand-by

- Journées du Patrimoine :

> elles auront lieu les samedi 19 et dimanche 20 septembre et auront pour principal thème « Patrimoine et Education ». Les Associations seront parties prenantes.

La séance est levée à 20 h 30.